

La commission paritaire de recours salarial permet d'examiner la situation individuelle de salariés qui peuvent prétendre, sous certaines conditions, à une révision de leur situation.

Elle se déroulera en septembre en deux sessions.

Elle est composée :

- de 5 membres représentant la Direction Générale,
- d'une délégation syndicale comprenant 10 membres titulaires d'un mandat électif ou syndical à raison de 2 par Organisation Syndicale représentative nationalement.
- **les représentants FO : Christian Habold et Maria Martins-Daems.**

⇒ Pour un changement de niveau (promotion)

Cette procédure est accessible à tous les techniciens de la banque, jusqu'au niveau F inclus, qui n'auraient pas changé de niveau sur une période d'activité professionnelle rémunérée de 6 ans. Cette période minimale est portée à 8 ans pour un technicien de la banque de niveau G et à 10 ans pour un cadre de niveau H ou I.

⇒ Pour une demande d'augmentation individuelle

Sont concernés, tous les techniciens de la banque et les cadres de niveau H et I sous réserve qu'ils n'aient pas bénéficié d'une révision de situation (promotion et/ou augmentation) au cours d'une période d'activité professionnelle rémunérée de 5 ans précédant la demande.

Nous avons souhaité vous communiquer les tableaux ci-dessous qui devraient vous permettre, d'une part, de vous situer sur l'échelle salariale et, d'autre part, de vous aider dans une négociation de révision de situation.

La Délégation Nationale FO reste, bien entendu, à votre disposition pour des renseignements complémentaires

Niveaux	2009 (Salaire annuel brut)							
	Age moyen		1 ^{er} décile		Médiane		9 ^{ème} décile	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
B	52	59	22 497	25 326	23 170	25 326	25 489	25 326
C	49	46	21 992	21 444	24 599	24 309	29 264	27 782
D	42	37	23 027	22 578	26 745	26 071	31 568	29 648
E	45	43	25 448	24 604	29 084	28 645	34 101	32 351
F	47	45	27 646	26 864	31 278	30 927	36 293	35 497
G	49	47	30 425	29 627	34 820	34 414	40 451	39 516
Techniciens	46	43	25 121	24 104	30 913	29 476	37 990	35 996
H	42	39	36 158	34 125	42 069	40 558	50 117	47 394
I	43	41	45 259	42 241	52 491	49 803	63 670	59 246
J	47	44	55 157	51 982	64 990	61 757	81 615	77 064
K	48	46	70 140	65 693	84 315	80 770	133 339	108 045
HC	51	49	96 566	88 029	140 512	117 644	324 325	221 354
Cadres	45	41	39 161	35 965	53 163	46 030	108 292	78 456

Même si vous avez obtenu une augmentation récente, vous pouvez présenter votre dossier pour un changement de niveau (promotion).

Les rémunérations sont classées par ordre croissant (par niveau hiérarchique et par sexe) et réparties par tranches de 10% :

- ⇒ le 1^{er} décile donne la rémunération située juste au-dessus de la 1^{ère} tranche de 10% (90% des salariés ont gagné au moins cette rémunération),
- ⇒ la médiane donne la rémunération située juste au-dessus de la 5^{ème} tranche de 10 % (50 % des salariés ont gagné au moins cette rémunération),
- ⇒ le 9^{ème} décile donne la rémunération située juste au-dessus de la 9^{ème} tranche de 10% (10% des salariés ont gagné au moins cette rémunération).

- ⇒ Si vous jugez que votre qualification ou votre compétence est insuffisamment reconnue,
 - ⇒ Si des " promesses " n'ont pas été tenues,
 - ⇒ Si vous avez été " oubliés ",
 - ⇒ Si vous remplissez les conditions reprises en 1^{ère} page,
- Il vous faut déposer un dossier pour saisir la Commission Paritaire de Recours**

Modèle de lettre



Votre nom
 Votre n° d'agent
 Votre affectation

(Paris), le

Monsieur le Directeur
 BNP PARIBAS
 ACI : ZXXXXXA

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'accord du 18 décembre 2001, je demande que mon dossier soit soumis à la commission paritaire de recours en matière de situations individuelles qui siègera en septembre 2010.

Je travaille depuis près de X années à BNP PARIBAS et depuis X années, je suis au niveau X (et/ou je n'ai pas bénéficié d'augmentation).

En effet (justification de la demande – à rédiger avec l'aide de votre délégué si vous le souhaitez).

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir transmettre mon dossier à Monsieur de Directeur des Ressources Humaines Groupe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

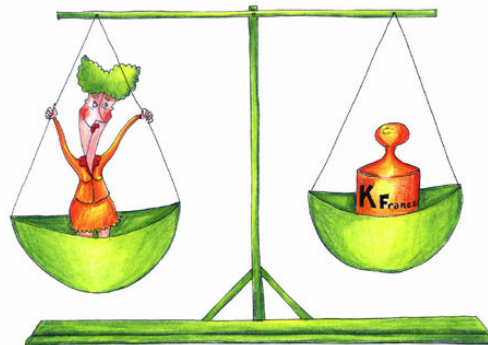
Signature

Le 18 décembre 2001, un accord a été signé entre la Direction Générale et l'ensemble des organisations syndicales BNP Paribas, instituant une Commission Paritaire de Recours en matière de révision des situations individuelles. Cette commission est compétente au plan national pour examiner la situation des salariés qui prétendent à une révision de leur situation.

Fourchettes de révision des salaires fixes

Niveaux	Augmentations		Promotions	
	Sans mutation ou mutation sans déménagement	Mutation avec déménagement	Sans mutation ou mutation sans déménagement	Mutation avec déménagement
A	610 € à 762 €			
B	610 € à 762 €			
C	762 € à 915 €	762 € à 1 067 €	915 €	915 € à 1 067 €
D	762 € à 915 €	762 € à 1 067 €	915 €	915 € à 1 067 €
E	762 € à 915 €	762 € à 1 220 €	915 €	915 € à 1 220 €
F	762 € à 915 €	762 € à 1 220 €	915 €	915 € à 1 220 €
G	915 € à 1 372 €	915 € à 2 134 €	1 372 €	1 372 € à 2 134 €
H	1 372 € à 1 677 €	1 524 € à 2 439 €	1 524 € à 1 677 €	1 829 € à 2 439 €
I	1 677 € à 2 287 €	1 829 € à 2 744 €	2 287 €	2 287 € à 2 744 €
J	2 134 € à 2 592 €	2 439 € à 3 354 €	2 287 € à 2 592 €	2 592 € à 3 354 €
K	2 439 € à 3 201 €	2 744 € à 3 964 €	2 744 € à 3 201 €	2 744 € à 3 964 €

Grille de mars 2005 ... non réévaluée à ce jour par la RH



DATE LIMITE DE DÉPÔT ⇒ 30 juin 2010